

Qui casse paie



Si tu as besoin d'aide.

Parfois, les choses ne se passent pas comme nous l'expliquons. En général, il y a moyen de réagir. Fais-toi aider.

Une des premières personnes qui peut t'aider est ton avocat. N'oublie donc pas de lui demander son nom et son adresse. Beaucoup de services peuvent également être consultés.

Parmi ceux-ci, tu peux t'adresser aux services "droit des jeunes":

- **Bruxelles : rue Marché-aux-Poulets 30 • 02/209.61.61**
- **Namur : rue du Beffroi, 4 • 081/22.89.11**
- **Liège : Boulevard de la Sauvenière 30 • 04/222.91.20**
- **Mons : Rue des Tuileries 7 • 065/35.50.33**
- **Charleroi : Rue du Collège 25 • 071/30.50.41**
- **Arlon : rue de la Caserne 40/4 • 063/23 40 56**
- **Nivelles : rue de Soignies 5 • 067/21 16 58**

Tu peux aussi contacter le Délégué général aux droits de l'enfant, rue de l'Association, 11 à 1000 Bruxelles • 02/223.36.99

Liste des fiches

1. J'AI FAIT UNE CONNERIE ET JE ME SUIS FAIT PRENDRE
2. JE SUIS EN DANGER, QUE PEUT FAIRE LE JUGE DE LA JEUNESSE ?
(BRUXELLES)
3. MES PARENTS SONT DÉCHUS DE LEURS DROITS
4. FACE À LA POLICE...
5. AU SERVICE DE L'AIDE À LA JEUNESSE (S.A.J.) EN WALLONIE
6. AU SERVICE DE L'AIDE À LA JEUNESSE (S.A.J.) À BRUXELLES
7. L'AVOCAT
8. EN PRISON...
9. JE SUIS PLACÉ...
10. QUI CASSE PAIE
11. LE CONSEILLER, EN WALLONIE, PENSE QUE JE SUIS EN DANGER GRAVE
12. JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LE CONSEILLER
(OU LE DIRECTEUR) EN WALLONIE
13. JE SUIS PLACÉ EN I.P.P.J...
14. J'AI BESOIN D'AIDE

Certaines fiches ne sont applicables qu'à Bruxelles (les 19 communes) ; d'autres qu'en Wallonie. Vérifie bien si tu es concerné par la fiche que tu lis. S'il n'y a pas de précision, elle est applicable partout.

Mise à jour février 2001

Qui casse paie

Si tu as cassé quelque chose, tu sais que tu dois la **réparer** ou **rembourser**. C'est aussi le cas si tu as blessé quelqu'un ou volé quelque chose.

Bien sûr, si c'est toi la victime, tu peux aussi demander que la personne qui a cassé (ou volé) quelque chose qui t'appartient (ou qui t'a blessé,..) répare ce qu'elle a fait.

Si tu es victime

L'idéal, bien sûr, c'est d'essayer de **s'arranger à l'amiable** : demander à celui qui a "cassé" de rembourser. S'il refuse, il faudra t'adresser à un tribunal. En effet, personne ne peut faire sa loi lui-même. Par exemple, si quelqu'un t'a volé ton walkman, tu ne peux pas lui voler son portefeuille pour te rembourser !

DÉLIT

Si la faute est un délit, c'est-à-dire quelque chose que la loi interdit (justement, le vol du walkman), tu peux **porter plainte** à la police (ou à la gendarmerie).

C'est le procureur du Roi qui reçoit ta plainte et qui décide s'il

demande à un juge d'intervenir. S'il pense que ce n'est pas un délit grave, tu peux malgré tout l'obliger à forcer la personne qui t'a volé à s'expliquer devant un tribunal (= "*se constituer partie civile*"). Pour cela il vaut mieux que tu demandes l'aide d'un avocat.

PAS DÉLIT

Si la faute n'est pas un délit (par exemple quelqu'un qui casse un carreau en jouant au foot sur la rue) et que la personne ne veut pas réparer, tu peux t'adresser à un tribunal (= "*demande des dommages et intérêts*"). Tu devras prouver que la personne **a fait une faute** et que celle-ci **t'a fait du tort**. Tu devras aussi justifier la somme que tu demandes (par exemple en apportant la facture du vitrier).

COMBIEN ?

Il y a des choses dont on connaît le prix : un walk-man ou un nouveau carreau, on sait combien ça coûte. Par contre, si quelqu'un a été renversé par une voiture et reste handicapé, on sait combien a coûté l'hôpital mais comment savoir combien ça vaut d'être handicapé à vie ? Le juge décidera **d'après la gravité**.

Si tu es fautif

Si c'est toi qui a commis une faute (exprès ou pas), c'est à toi de réparer.

ET SI TU ES MINEUR ?

Dans un premier temps, ce sont tes parents qui vont être déclarés responsables de tes fautes (= "*présumés civilement responsables*").

Ils peuvent essayer de prouver qu'ils ne sont pas responsables (= "*se décharger de leur présomption de responsabilité civile*").

Mais pour cela ils doivent démontrer deux choses :

- qu'ils t'ont bien **éduqué** (c'est-à-dire qu'ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire pour que tu sois bien éduqué) ;
- qu'ils t'ont bien **surveillé**.

Le juge tiendra compte de ton âge, de ta formation, de ta situation familiale,... : on ne surveille pas de la même manière un enfant de sept ans ou un jeune de dix-sept ans !

Même si tes parents sont séparés, ils restent tous les deux également responsables. Tous deux doivent donc prouver qu'ils t'ont donné une bonne éducation. Seulement, le parent chez qui tu étais au moment où tu as commis une faute sera le seul à devoir prouver qu'il t'a bien surveillé. Ton autre parent peut, dans ce cas, essayer de prouver qu'il n'avait pas l'obligation de te surveiller à ce moment-là.

QUAND DOIS-TU PAYER TOI-MÊME ?

Si tes parents parviennent à prouver qu'ils ne sont pas responsables, c'est à toi seul de rembourser la victime si tu étais conscient des problèmes que ta faute pouvait causer (*on dit avoir "le discernement"*). Sinon, (c'est-à-dire le plus souvent pour les enfants de moins de 7 ans), l'enfant ne doit pas payer lui-même.

BON À SAVOIR

- Une bonne chose à faire pour les parents c'est de prendre une assurance (= "*responsabilité civile familiale*"). Les parents peuvent alors écrire à leur assurance pour demander que celle-ci rembourse la victime.

Attention, il y a beaucoup d'assurances qui refusent d'intervenir quand ce sont des faits volontaires. Dans ce cas, parles-en à ton avocat pour voir comment réagir.

- Si tu es victime, tu peux éventuellement faire appel au "fonds d'indemnisation des victimes des actes intentionnels de violence" qui peut, à certaines conditions, rembourser les dommages que tu as subi.